

## **Employer dans une Association de spectacles.** **Intermittents et permanents**

Vous avez constitué votre association, INSEE vous a communiqué votre numéro SIRET, votre code d'activité APE, le compte bancaire de l'association fonctionne et vous avez le budget nécessaire pour mener vos projets, il ne vous reste plus qu'à trouver les personnes compétentes dont vous avez besoin.

Une fois ce travail préparatoire accompli, le chemin n'est plus très long pour pouvoir salarier des personnes.

Nous allons donc procéder étape par étape afin de bien intégrer la procédure.

Découvrons les organismes sociaux du spectacle, leurs fonctions et leurs modes d'affiliation.

### **LES ORGANISMES SOCIAUX DU SPECTACLE.**

**1. URSSAF** union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

105 établissements sont répartis sur le sol français, mais un seul vous concerne, celui dont dépend votre association sera déterminé en fonction de l'adresse de votre siège.

L'URSSAF est chargée des missions suivantes :

- d'immatriculer les employeurs et les travailleurs indépendants ;
- de recueillir les déclarations préalables à l'embauche et les déclarations uniques d'embauche ;
- de recouvrer les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues par les employeurs au titre des salariés.
- de récupérer les cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs.
- de percevoir la CSG et la CRDS sur les revenus.
- de gérer le contrôle et le contentieux du recouvrement.

**Il vous faudra donc demander l'immatriculation de votre établissement en tant qu'employeur au centre de formalités des entreprises à l'URSSAF**

## La DUE

La déclaration Unique d'Embauche est une déclaration préalable à l'embauche d'un salarié.

Vous avez l'obligation de la faire dans les 8 jours qui suivent l'embauche

Elle permet d'accomplir 7 formalités en une seule déclaration :

-La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié.

-La déclaration de première embauche dans un établissement.

-La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la Sécurité Sociale.

-La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.

-La demande d'adhésion à un service de santé au travail (lorsqu'il s'agit de la première embauche).

-La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire.

-La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) sur support papier.

<http://www1.due.urssaf.fr/declarant/home.jsp>

Les renseignements suivants sont à fournir obligatoirement :

-dénomination sociale ou nom et prénom et adresse de l'employeur, code APE (NAF) et n° SIRET ou n° du cotisant sous lequel les cotisations de sécurité sociale sont versées dans le cas où vous êtes déjà employeur et connu en tant que tel par l'URSSAF.

-nom, prénom, date et lieu de naissance et nationalité du salarié et n° de sécurité sociale s'il est déjà immatriculé,

-date et heure de l'embauche.

### Fonctionnement :

Chaque trimestre vous recevrez un bordereau de déclaration sur lequel il vous faudra déclarer les salaires et avantages soumis à cotisations, faire le calcul des contributions dues et renvoyer celle-ci accompagnée du règlement avant le 15 du mois suivant le trimestre concerné.

En fin d'année un tableau récapitulatif annuel s'ajoute au bordereau trimestriel.

La déclaration concerne cette fois ci l'ensemble des salaires et avantages soumis à cotisations sur l'année entière, on y ajoute les règlements faits pour les trimestres précédents et l'on calcule le complément à payer (ou le trop versé) correspondant.

Le tableau récapitulatif est à retourner avant le 31 janvier de l'année suivante avec le règlement correspondant.

## **2. LE CRCS le centre de recouvrement cinéma spectacles (ex GARP)**

Tous les employeurs du secteur privé situés en France adhèrent et cotisent au régime d'assurance chômage pour leur personnel lié par un contrat de travail.

Une branche spécifique des ASSEDIC s'occupe des Intermittents du spectacle le Centre de Recouvrement Cinéma Spectacles.

### Fonctionnement :

Une attestation employeur doit être remise à **chaque fin de contrat de travail** à l'intermittent et une doit être transmise au CRCS chaque mois.

Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, au plus tard le 15 de chaque mois qui suit la période d'emploi (avant le 15 février pour les salariés de janvier...)

### Remarque :

Les ASSEDIC sont connus pour être l'organisme social le plus exigeant en matière de paiement et de recouvrement d'impayé. Pour tout retard, il faut les en informer et convenir des modalités de remboursement. En cas de retard des majorations pourront être appliquées au prorata. Cette majoration est appliquée par l'ensemble des caisses mais de façon plus stricte par le CRCS.

**L'affiliation aux ASSEDIC est automatiquement faite au moment de la première DUE.** Cependant comme le régime général prévaut, il est recommandé de prendre contact avec le CRCS pour vérifier que la demande d'affiliation a bien été prise en compte à leur niveau.

### **3. LES CONGES SPECTACLES**

La Caisse des CONGES SPECTACLES est une association d'employeurs agréée par l'Etat et régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a été créée pour permettre la prise effective de congés payés aux artistes et techniciens du spectacle intermittents qui n'ont pas été occupés de manière continue chez un même employeur pendant les douze mois précédant leur demande de congé et ce, quelle que soit la nationalité du salarié ou la nature du contrat de travail.

Contrairement aux permanents employés en CDD qui ont une prime de congés payés incluse sur leurs paies en fin de contrat.

Depuis le 1er avril 2007 le taux est de 14,25% (auparavant : 14,30%).

Chaque salarié devra vous communiquer son numéro CS qui sera mentionné sur les CE. Dans le cas où le salarié ne posséderait pas de numéro CS, vous avez l'obligation de lui fournir le formulaire de demande d'immatriculation des salariés (en téléchargement sur le Site des CS) et de l'informer de droits concernant ses congés payés.

L'adhésion est donc obligatoire pour tous les entrepreneurs de spectacles de droit privé quelque soit leur forme juridique.

Pour l'affiliation adressez votre demande par courrier en indiquant précisément la raison sociale, l'adresse du siège social, la forme juridique et le numéro SIRET de votre structure. Vous devez y joindre les statuts ainsi que les pièces prouvant son existence juridique (publication J.O.) et désignant son représentant légal (Composition du Bureau).

Chaque salarié doit être affilié et avoir son numéro CS.

#### **Fonctionnement :**

Le versement des cotisations aux Congés Spectacles se fait chaque trimestre, un certificat d'emploi doit être transmis au salarié à chaque fin de contrat ainsi qu'aux CS chaque trimestre.

Vous avez la possibilité de transmettre ceux ci aux CS par Internet via leur site si toutefois vous avez un logiciel de paie agréé.

#### **4. AUDIENS**

Organisme gérant les cotisations retraites, retraite complémentaire et prévoyance. AUDIENS offre également des services de mutuelle complémentaire et de 1% patronal (facultatif).

Il se charge également depuis 2007 du recouvrement des cotisations FNAS, organisme social que l'on verra par la suite ainsi que celles du CMB.

Toute entreprise y compris association oeuvrant dans le spectacle est tenue de s'affilier à AUDIENS.

Le choix de la caisse de retraite est effectué au moment de la création de l'association, au cas où celle-ci n'aurait pas été mentionnée, une caisse est attribuée automatiquement ce qui implique par la suite une demande de radiation pour une affiliation à AUDIENS.

#### **Fonctionnement :**

Pour les structures qui emploient uniquement des salariés intermittents non cadres, la déclaration simplifiée est mensuelle ainsi que le paiement.

Pour celles qui emploient cadres intermittents ou permanents la déclaration normale est trimestrielle, de même pour le recouvrement.

Vous recevez un bordereau de déclaration pré rempli incluant vos catégories de personnel, à compléter et à renvoyer accompagné du règlement correspondant avant le 15 du mois suivant la période concernée.

#### **5. FNAS**

Le FNAS est un Comité d'entreprise mutualisé à destination des structures du spectacle vivant de moins de 50 salariés et percevant des subventions.

Obligation d'adhésion pour les structures si :

- son activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacle vivant (APE 923A), donc elle a aussi obligation d'appliquer le Convention Collective SYNDEAC.
- elle est subventionnée directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales.

Bien souvent c'est l'organisme social "oublié" par les structures et c'est au moment du renouvellement de la Licence d'entrepreneur de Spectacle que se pose le problème de l'adhésion au FNAS

Cotisation patronale uniquement au taux de 1,25%

L'affiliation peut se faire via leur site Internet : <http://www.fnas.net/>

Un dossier peut être demandé par téléphone ou courrier.

#### **Fonctionnement :**

Chaque trimestre AUDIENS vous envoie un bordereau de déclaration accompagné d'une liste nominative des salariés embauchés durant la période à compléter.

Pour le calcul, la masse salariale avant abattement est retenue. Le retour de ces documents accompagnés du règlement doit leur parvenir avant le 15 du mois suivant la période.

## **6. C.M.B.** (Médecine du travail)

Le C.M.B. est chargé d'organiser la surveillance médicale des intermittents. Le C.M.B. délivre un bon de prise en charge dont doit se munir chaque intermittent du spectacle afin de passer sa visite médicale du travail annuelle dans un centre proche de son domicile.

### Fonctionnement :

Le recouvrement de cette cotisation est géré par AUDIENS et s'effectue en fin d'année. Le taux de cotisation est de 0,32 % du salaire brut avant abattement auquel s'applique la TVA si vous y êtes assujettis.

L'affiliation est aussi de leur ressort désormais.

Les employeurs doivent obligatoirement demander à chaque salarié intermittent sa fiche d'aptitude.

## **7.AFDAS**

L'AFDAS est le fonds d'assurance formation agréé qui gère, sur le plan national, l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle des secteurs du Spectacle vivant, du Cinéma, de l'Audiovisuel, de la Publicité et des Loisirs.

- Il collecte les contributions des entreprises de son champ d'application,
- Il recherche des ressources complémentaires auprès de partenaires institutionnels,
- Il participe au financement des actions de formation destinées aux Intermittents du Spectacle, aux salariés ou demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un Congé Individuel de Formation, ou aux salariés, dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

### Fonctionnement :

La déclaration est annuelle.

Les cotisations sont calculées sur le salaire brut abattu pour les intermittents.

La TVA est obligatoirement due.

## **9.FCAP** (fonds commun d'aide au paritarisme)

Dans la mesure où vous appliquez la Convention Collective des Entreprises Culturelles (dite Syndeac) ou que vous percevez des subventions d'organismes publics vous devez cotiser au FCAP.

Pour permettre aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ de la présente convention d'exercer leurs missions, et afin de favoriser l'application de la convention collective, notamment du fait de son extension, les organisations signataires décident de constituer un fonds commun d'aide au paritarisme alimenté par une contribution des entreprises égales à 0,25 % du montant des salaires bruts annuels.

Source :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Etendue par arrêté du 4 janvier 1994, et modifiée par arrêtés d'extension des 12 juin 1998, 24 septembre 1999 et du 6 décembre 1999

Fonctionnement :

Le recouvrement de cette cotisation est trimestriel, le montant minimum recouvrable est de 7,50 €, si le montant n'est pas atteint pour le trimestre il est reporté au trimestre suivant.

## **8.LA CRAM**

La CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle relaie les orientations des caisses nationales d'assurance vieillesse et maladie.

Pour les entreprises ou associations

- La Cram recueille, traite, et transmet les données sociales, aux administrations concernées du type Impôts, URSSAF, INSEE;
- elle calcule et notifie leur taux de cotisations accident du travail ;
- elle organise et anime des stages de formation à la sécurité pour les dirigeants ;
- elle contribue à l'amélioration de la sécurité sur les lieux de travail.

Le taux de cotisation accident du travail est fixé par la CRAM en fonction de votre activité. La cotisation accidents du travail est une charge sociale patronale versée à l'URSSAF au même titre que les autres cotisations de sécurité sociale. Elle couvre les risques : accidents du travail, accidents du trajet, maladies professionnelles.

### Pour résumer :

L'affiliation et donc la contribution à ces organismes sociaux sont obligatoires. Les structures du spectacle sont contrôlées par le moyen du renouvellement de la licence d'entreprise du spectacle.

Des attestations de comptes à jour doivent être joint au dossier de renouvellement.

Une fois toutes ces obligations administratives réalisées, vous pourrez, selon vos compétences, établir des bulletins de salaire à vos salariés, et gérer les déclarations aux caisses. Dans l'hypothèse où vous prendriez tout cela en charge de façon autonome, un suivi de ces règlements devra être établi sérieusement pour pouvoir remplir les états de fin d'année.

### **Spécificités des artistes**

Les artistes ne sont pas payés en heures effectives travaillées mais en cachet.

En clair un artiste qui fait une représentation sera payé en cachet :

- Cachets de 12 heures pour un nombre inférieur à 5 cachets en continu.
- Cachets de 8 heures pour un nombre supérieur à 4 cachets en continu.

Un technicien quant à lui est rémunéré en heures (max 10h/jour).

Des particularités existent concernant le calcul des cotisations URSSAF pour les artistes, notamment un abattement sur le salaire brut qui peut être appliqué après accord écrit du salarié.

### **Quelques contacts et sites utiles**

- Administration fiscales : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- AFDAS : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)
- APDS : [www.apds-apprentissage.fr](http://www.apds-apprentissage.fr)
- ASSEDIC : [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)
- AUDIENS : [www.audiens.org](http://www.audiens.org)
- CMB : [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)
- Congés Spectacles : [www.conges-spectacles.org](http://www.conges-spectacles.org)
- FNAS : [www.fnas.info](http://www.fnas.info)
- Site sur l'accueil d'artistes étrangers en France : [www.artsites-etrangers.eu](http://www.artsites-etrangers.eu)
- URSSAF : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)
-